



EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS
DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 01 octobre 2019 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but des travaux d'amélioration d'amélioration de la sécurité aux abords des écoles dans la rue du Roi Albert et la rue Fleurichamps à 7370 DOUR

Durant 2 jours entre le lundi 07 octobre 2019 et le mardi 22 octobre 2019 :

Fermeture de la rue Fleurichamps entre les numéros 41 et 20 : la circulation et le stationnement seront interdits dans cette portion. Une présignalisation sera installée à la sortie du parking du Delhayze de sorte à prévenir que la rue Fleurichamps est provisoirement sans issue, la circulation locale de part et d'autre du chantier se faisant à double sens.

La Voie du Prêtre est sans issue côté rue Fleurichamps, il est toutefois possible de tourner à droite dans la rue Fleurichamps pour accéder à la limite du chantier (circulation locale)

Fermeture du carrefour constitué des rues du Roi Albert - rue Fleurichamps - câbleries.

- Le sens actuel de circulation sera inversé à la rue du Roi Albert en venant de la Grand-Rue pour la circulation locale uniquement

- La circulation et le stationnement seront interdits dans toute la rue du Roi Albert

- En venant de la rue des Canadiens, la rue du roi Albert sera mise en voie sans issue, (circulation locale)

- La rue des câbleries sera mise en voie sans issue (circulation locale)

- La Voie d'Hainin sera accessible aux riverains uniquement, la circulation pourra s'y faire en double sens (circulation locale)

Pour la première journée de travail, la présente ordonnance est valable de 09h00 à 18h00, pour la seconde journée de 06h00 à 18h00

A 7370 DOUR.

Porte à la connaissance de la population que le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR

Cette ordonnance entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du lundi 07 octobre 2019

Fait à Dour, le 02 octobre 2019

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE

Par le Collège communal,



Le Bourgmestre,

Carlo Di Antonio